Arrêté n° 2019-41

ARRETE DU MAIRE

CONSTRUCTION ET APPROVISIONNEMENT PROGRAMME SCCV MAY-LINE PROPERTIES 15 RUE DES ECOLES

~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, le mail en date du 6/03/19 la société AS CONCEPT 73 domiciliée 115 rue des Allobroges 73100 GRESY SUR AIX pour occuper le domaine public afin de permettre les travaux de construction & d'approvisionnement du programme SCCV MAY LINE PROPERTIES au 15 rue des Ecoles ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité aux abords du programme SCCV MAY LINE PROPERTIES, il convient d'autoriser la société AS CONCEPT 73 à maintenir une zone de travaux en condamnant une partie de la rue des Ecoles ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Du 7 mars 2019 au 15 juin 2019, la société AS CONCEPT 73 est autorisée à maintenir dans l'alignement de la parcelle cadastrée section A sous le numéro 1805 des barrières de type Héras pour créer un périmètre de chantier permettant l'approvisionnement, le dépôt et le stationnement des véhicules nécessaires à la construction du programme SCCV MAY LINES PROPERTIES avec un cheminement protégé pour le passage des piétons souhaitant se rendre de la rue des Ecoles à la rue Albert Hénon.

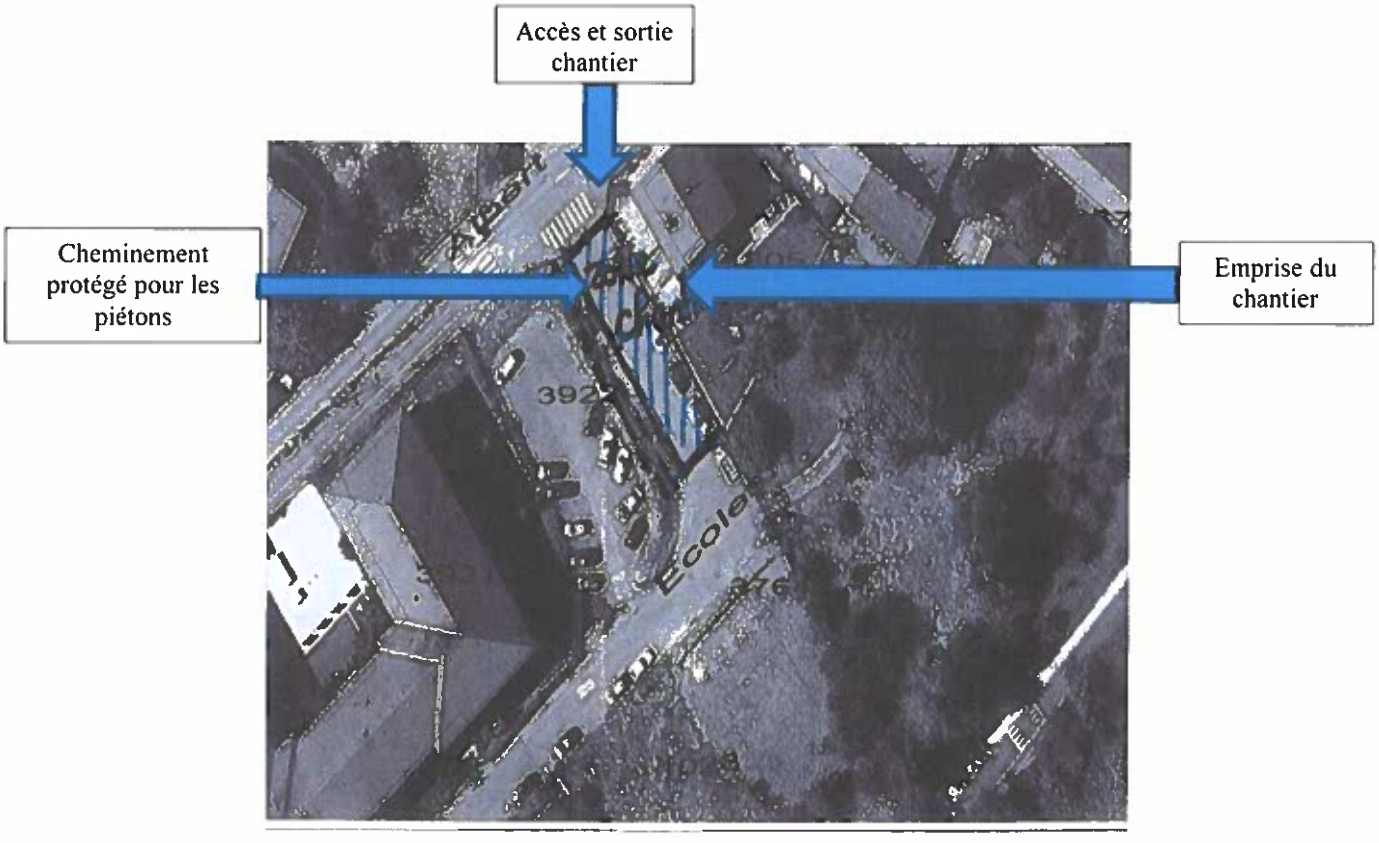
~~~~~~~~~~~~~~~~~~

ARTICLE 3
Comme convenu lors du contrôle de chantier le mercredi 6 mars 2019, aucun stationnement ne s'effectuera rue du Foron. Le stationnement des VL & PL, le stockage de matériaux ou de matériels seront interdits sur les trottoirs et devront s'effectuer dans l'emprise du chantier. Le chargement ou le déchargement des véhicules devra obligatoirement s'effectuer à l'intérieur du chantier. Installation terrestre rue Albert Hénon d'une ligne électrique pour alimenter le chantier non validé (en cas de dégradation ou d'accidents, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée). Vérification de la bonne tenue de cette installation du fait d'un trafic important sur la rue Albert Hénon.

ARTICLE 4
Les riverains de la rue des Ecoles devront entrer et sortir par la rue de la Rotonde. La société AS CONCEPT 73 installera une pré-signalisation rue de la Rotonde (route barrée à 200 m) et sera en charge d'informer les riverains. Piste cyclable + trottoir côté rue Albert Hénon maintenu et sécurisé (établissement scolaire à proximité).

ARTICLE 5
La signalisation temporaire et de protection de chantier (barrières Héras) sera assurée et entretenue de jour comme de nuit par la société AS CONCEPT 73, en accord avec les Services Techniques Municipaux au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Le demandeur devra organiser son chantier de façon à occasionner le minimum de nuisance à la circulation routière et veillera à ce que les travaux soient exécutés dans de bonnes conditions de propreté. (Évacuation, rotation filets de protection sur les bennes de tri, nettoyage des abords du chantier, balayage de la voirie aux frais du demandeur en cas de nécessité). Les travaux de remise en état de la chaussée ou des abords (espaces verts parcelle communale A 3922) devront être réalisés si besoin par le demandeur dans les règles de l'art et adapté au revêtement. La société AS CONCEPT 73 fournira à la Ville le constat d'huissier des lieux réalisé par l'entreprise Groupe Savoie Construction. La société AS CONCEPT 73 sera responsable de ses travaux pendant un délai de **UN AN.**

ARTICLE 6
Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de la société AS CONCEPT 73 en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 7
Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 8
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9
Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 10 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Société AS CONCEPT 73 contact@as-concept73.fr
Riverains de la rue des Ecoles
Pôle Technique Cadre de Vie
Pôle Tranquillité Publique
Gendarmerie Nationale d'ANNEMASSE
Commissariat d'ANNEMASSE
Asse-Agglo (Eau Assainissement OM)
Centre de Secours Principal
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

MAIRIE DE VILLE-LA-GRAND (Haute-Savoie)

A VILLE-LA-GRAND, le 7/~~03~~/2019
La Maire,
Nadine JACQUIER